

COMPTE RENDU DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize,

Le 12 septembre 2016 à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 5 septembre 2016, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MIOSSEC Sébastien, Maire.

Etaient présents : S. MIOSSEC, A. FORMOSA, J. TALGORN, J. GUETTE, E. JEAN, C. JAFFRE, L. ANDRIEUX, D. CADO, C. FLORIT, JP GUYADER, J. FURIC, S. LE BRETON, C. HUS, AM. LAVANANT, A. LE MAOUT, B. LE COZ, D. LE NOC, G. LE NOST, S. LE SQUER, L. MASSE, V. PENNOBER, F. QUEGUINER, MC. BLANCHARD

Absents représentés par : MC. LE MAOUT-GUILLOU par G. LE NOST, V. PENGLAOU par B. LE COZ, O. BARBEDETTE par V. PENNOBER, V. PRUVOST par S. MIOSSEC,

Monsieur JP GUYADER, a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire annonce qu'une note complémentaire est diffusée concernant d'une part la revente des terrains acquis par l'établissement public foncier de Bretagne et d'autre part la modification de la délibération du 23 juin 2016 relative à la vente du portique de parking sur webenchères
Il propose l'adoption de ces modifications de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

Le précédent compte-rendu est mis aux voix :

Madame LAVANANT remarque que sa question concernant le paiement de la taxe et de la redevance d'assainissement n'a pas été reprise dans le compte rendu.

Monsieur le maire donne les précisions suivantes :

Le raccordement au réseau d'assainissement est obligatoire dans le délai de 2 ans à compter de la mise en service du réseau. Mais il existe une dérogation à cette obligation jusqu'au 10^{ème} anniversaire de l'obtention du permis de construire. A la fin de la dérogation le paiement de la taxe devient exigible et ainsi que celui de la redevance.

Il existe également des exonérations de raccordement pour les immeubles difficilement raccordables (techniquement) et les immeubles pour lesquels le raccordement est difficilement réalisable à un coût raisonnable. Dans ce cas il n'y a pas de paiement de taxe ni de redevance

Le compte rendu est mis aux voix : adopté à l'unanimité

Arrivée monsieur J FURIC à 18h40

D) Administration Générale, Finances, Personnel

A) Administration générale

❶ Quimperlé communauté : Statuts : modifications

Monsieur GUYADER indique que par délibération en date du 30 juin 2016, le Conseil communautaire a approuvé les modifications statutaires nécessaires pour d'une part mettre à jour les compétences de Quimperlé Communauté conformément à la loi NOTRe et d'autre part procéder à un « toilettage » afin d'en sécuriser le contenu. Le Conseil municipal de chaque commune membre doit se prononcer sur ces modifications statutaires.

Arrivée de S LE BRETON 18h45

Monsieur le Maire précise que ce toilettage des statuts a été rendu nécessaire du fait de la loi NOTRe et le passage de communauté de communes à communauté d'agglomération. La compétence d'enseignement musical a également été élargie.

Ces modifications ont été adoptées à l'unanimité par le Conseil communautaire.

Monsieur LE NOST fait savoir qu'il votera contre car pour lui la compétence assainissement telle qu'elle est prévue dans les statuts est « une fausse compétence ».

Le Conseil municipal émet un avis favorable aux nouveaux statuts et à l'élargissement de la compétence d'enseignement musical proposés par les délibérations du Conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 30 juin 2016.

Adopté : 24 pour 3 contre G LE NOST, MC LE MAOUT GUILLOU, AM LAVANANT

B) Finances

① Budget général : modifications budgétaires

Monsieur GUYADER fait savoir que des insuffisances de crédits sont constatées aux articles suivants: location de matériel, versements pour formation, entretien et réparation de matériel roulant. Des modifications budgétaires sont donc proposées en conséquence.

Le Conseil municipal modifie comme suit le budget commune 2016

Section de fonctionnement :

60 631 : locations de matériel (services techniques) : +2000.00

61 5231 : entretien de matériel roulant : +1000.00

61 84 : versements aux organismes de formation : 2500.00

60 632 : fournitures petit équipement (810) : -2000.00

60 633 : fournitures de voirie -1000.00

0 22 dépenses imprévues : -1500.00

Adopté à l'unanimité

Arrivée V PRUVOST 18h50

② Tarification des services périscolaires : application des quotients

Monsieur GUYADER rappelle que les tarifs demandés aux familles pour la restauration scolaire sont fixés par le Conseil municipal. Par ailleurs le CCAS établit un barème d'aide suivant le quotient familial qui aboutit à une prise en charge par le CCAS de 90, 50 ou 25% de la facture. Jusqu'à présent le logiciel de comptabilité gérait cette prise en charge. Le passage à un nouveau logiciel de gestion, mis en place pour le service périscolaire, nécessite que le montant que va payer la famille apparaissent non plus en pourcentage puis en chiffre mais d'emblée en chiffre.

Madame LAVANANT demande quel est le coût réel du repas.

Monsieur le Maire répond que le coût du repas s'établit entre 6/7€.

Les conseillers suggèrent de faire passer cette information dans un prochain Riecinfos car bon nombre de parents ignorent quel est le coût réel du repas servi à leur enfant.

Le Conseil municipal fixe comme suit les tarifs 2016 de la restauration scolaire et des garderies périscolaires

Restauration scolaire	Garderies périscolaires			
	Taux plein	Prise en charge 25%	Prise en charge 50%	Prise en charge 90%
Prix du repas au taux plein : 2.56				
Prix avec prise en charge à 25% : 1.92	Matin : 0.82	0.61	0.41	0.08
Prix avec prise en charge à 50% : 1.28	Soir sans goûter : 0.82	0.61	0.41	0.08
Prix avec prise en charge à 90% : 0.26	Soir avec goûter : 1.17	0.88	0.58	0.12
	mercredi midi : 0.82	0.61	0.41	0.08

Précise que la facturation des garderies périscolaires sera mensuelle pour comme pour la restauration scolaire.

Adopté à l'unanimité

③ Attribution de subvention

Monsieur GUYADER indique que le CSR a déposé au mois de mai une demande de subvention d'un montant de 700.00€. Cette demande est faite afin de pourvoir à l'entretien des 9 sentiers de petite randonnée pour lesquels la commune a passé une convention de gestion avec le club.

Monsieur le Maire précise que c'est à titre exceptionnel que l'on rattrape le retard dans le dépôt de la demande.

Monsieur JAFFRE note que la commission a donné un avis favorable.

Le Conseil municipal attribue une subvention d'un montant de 700.00 € au Club Sportif Riéçois.

Adopté à l'unanimité

C) Personnel

① Tableau des effectifs : modification, création de poste

Monsieur GUYADER informe le Conseil municipal que dans la perspective du départ en retraite de la Directrice générale des services (DGS), il est proposé de créer à compter du 1^{er} novembre 2016 et pour 4 mois, le poste d'adjoint de DGS sur le grade d'attaché territorial. La personne recrutée est titulaire du grade d'attaché 7^{ième} échelon. La rémunération mensuelle brute est de 2310.44€. Au départ effectif de la DGS, le 1^{er} mars 2017 ce poste sera supprimé et la personne basculera sur l'emploi fonctionnel de DGS.

Monsieur le Maire fait savoir que le remplaçant de madame COTTEN arrivera le 2 novembre 2016. Il s'agit de Lionel BOURGEOIS qui travaille actuellement à Rennes métropole. Le poste d'adjoint est créé pour 4 mois

Le Conseil municipal décide de la création d'un poste d'attaché territorial occupant les fonctions d'adjoint de Directeur général des services pour une durée de 04 mois à compter du 1^{er} novembre 2016.

Adopté à l'unanimité

② Régime indemnitaire : modification

Monsieur GUYADER indique que lors de la réunion de l'organe de concertation du 15/09/2015, Monsieur le Maire avait ouvert le débat sur le régime indemnitaire des agents en proposant une revalorisation de ce régime en cohérence avec le contexte budgétaire des baisses de dotations. En novembre 2015, il était demandé aux représentants des agents dans cet organe de concertation de faire des propositions. Par la suite chaque service a été amené à faire des propositions. Un accord a été trouvé avec les représentants du personnel sur les bases suivantes :

Versement en une fois au mois de novembre d'une prime de 450.00€ bruts Augmenté de 50€ par an jusqu'en 2019 soit 600€ bruts en 2019.

- Proratisation en fonction du temps de travail et en fonction du temps de travail passé dans la collectivité en cas de départ ou arrivée en cours d'année
- Versement aux agents contractuels à partir de 6 mois consécutifs de travail dans la collectivité
- Maintien de la prime en cas de maladie

Le coût de cette prime est de 18 200.00€.

Il est également proposé d'autoriser l'application du régime indemnitaire prévu pour le poste de DGS au poste d'adjoint du DGS.

Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes de la discussion avec les membres de l'organe de concertation.

Fixe la revalorisation du régime indemnitaire existant par le versement d'un complément de traitement de 450.00 € annuels bruts versés aux agents stagiaires, titulaires, emploi fonctionnel, contractuels de droit public sans distinction de grade et de filière.

Précise que ce montant indemnitaire alloué à chaque agent est fixé dans les limites des maxima autorisés par la réglementation. Aussi, il sera fait référence, selon les cadres d'emplois concernés, aux indemnités des fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent pour asseoir le versement de la prime instaurée.

l'IFSE/CI pour les cadres d'emplois suivants :

- Attachés, Emploi fonctionnel
- Rédacteurs
- Adjoints administratifs
- ATSEM
- animateurs
- Adjoints d'animation

la PSR, l'ISS, l'IAT pour les cadres d'emplois suivants

- Techniciens
- Adjoints techniques
- Agents de maîtrise

L'IEMP, pour la filière Culturelle

- Adjoints d'animation

Cette prime sera automatiquement remplacée par l'IFSE progressivement en fonction de la sortie des arrêtés déclinant l'IFSE aux corps de référence.

Si de nouveaux grades, non listés ci-dessus, sont créés dans l'établissement, le régime indemnitaire leur sera étendu automatiquement selon leur catégorie hiérarchique

Indique que le Maire attribue cette prime par arrêté individuel à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions.

A titre individuel, toutes primes confondues, l'agent ne pourra se voir allouer un montant de primes supérieur à celui pouvant être versé à un fonctionnaire d'Etat de corps équivalent tel que défini par l'annexe du décret du 6 septembre 1991 susvisé soit.

Ces primes seront versées sur les crédits de :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSEEP) telle que définie par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 affecté des montants plafonds fixés par les arrêtés en vigueur, au fur et à mesure de leur parution en remplacement des autres
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) telle que définie par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 affecté des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur et les coefficients plafonds de 8 à ce jour,
- l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP) telle que définie par le décret n° 97-1223 et 1224 du 26 décembre 1997 affecté des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur et les coefficients plafonds de 3 à ce jour,
- la prime de service et de rendement (PSR) telle que définie par le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 modifié au taux maximum,
- l'indemnité spécifique de service (ISS) telle que définie par le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 affecté des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur, les coefficients et modulations maxi prévus pour chaque grade,

En cas de modification des textes cités ci-dessus, les nouveaux textes et leurs modalités seront transposés automatiquement dans l'assise réglementaire du régime indemnitaire des agents de la commune de Riec sur Bélon.

Indique que cette revalorisation prend effet dès l'année 2016.

Fixe les conditions de versement comme suit :

- Proratisation en fonction du temps de travail (temps non complet, temps partiel, dans les mêmes conditions que le traitement).et en fonction du temps de travail passé dans la collectivité en cas de départ ou arrivée en cours d'année
- Maintien de la prime en cas de maladie
- Versement en une seule fois au mois de novembre sauf pour l'année 2016
- Pour les agents contractuels cette prime sera versée à partir de 6 mois de présence consécutive dans la collectivité.

Décide que le montant de la prime sera révisé chaque année de 50.00€ bruts jusqu'en 2019.

Cette délibération complète les délibérations antérieures du 14 décembre 2009 portant refonte du régime indemnitaire versé aux agents de la collectivité ainsi que celles des 26 octobre 2010, 14 décembre 2010 et 21 octobre 2011 relatives au régime indemnitaire.

Elle complète les délibérations du 06 novembre 2001, 29 avril 2002, prime de responsabilité des emplois fonctionnels de direction, les délibération et décisions relative aux régisseurs de recettes (09 décembre 2013, 16 octobre 2010, 14 mai 2013, 19 juin 2013).

Précise que ce projet sera soumis au comité technique et s'appliquera une fois l'avis obtenu.

S'engage à transposer le régime indemnitaire existant selon les dispositions du RIFSEEP avant la fin du 1^{er} trimestre 2017.

Adopté à l'unanimité

Le Conseil municipal décide d'appliquer à l'adjoint du directeur général des services (fonctionnaire 2^{ème} catégorie), le régime indemnitaire prévu pour l'emploi de directeur général des services tel que prévu par les délibérations des 06 novembre 2001 et 29 avril 2002.

Précise que ce régime indemnitaire devra faire l'objet d'une transposition sur les bases du RIFSEEP.

Adopté à l'unanimité

③ Recrutement d'un apprenti : convention d'accompagnement avec le CDG 29

Monsieur GUYADER note que dans le cadre de ses missions, le CDG 29 peut accompagner les collectivités qui recrutent des apprentis et en particulier ceux en situation de handicap. Cet accompagnement qui est gratuit porte sur les démarches administratives, la participation au suivi de la formation de l'apprenti, l'accompagnement du tuteur, les relations avec le centre de formation et les organismes de formation.

La commune de Riec sur Bélon ayant recruté un apprenti en situation de handicap, le CDG propose la signature de cette convention.

Compte tenu de l'aide apportée aux services impliqués dans la gestion de ce dossier ainsi qu'à l'apprenti lui-même il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer avec le CDG 29 une convention d'accompagnement des employeurs pour le recrutement d'apprentis.

Adopté à l'unanimité

II) Affaires Sociales, Petite Enfance, Personnes Agées

A) Affaires sociales

① Convention avec Quimperlé communauté : location d'un logement dit d'urgence

Monsieur GUYADER informe le Conseil municipal que le centre intercommunal d'action sociale (CIAS) du Pays de Quimperlé dispose actuellement de 5 logements d'insertion et un logement d'urgence Violence intrafamilial, dit logements ALT (Allocation Logement Temporaire). Ces six appartements permettent d'accueillir des personnes ayant un besoin urgent mais temporaire de logement.

La commune de Riec sur Bélon avait déposé une proposition de logement de ce type auprès de la communauté (logement du 1^{er} étage du foyer soleil) mais l'accord de l'Etat était nécessaire au préalable, compte tenu des modalités de financement. Cet accord ayant été donné, il est nécessaire de signer avec le CIAS de Quimperlé Communauté une convention de mise à disposition d'un logement pour de la sous location. La convention est annuelle et reconductible moyennant un loyer fixé à 230.00€ mensuels, révisable chaque année.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition est prévue pour fin septembre.

Monsieur TALGORN indique que les travaux du logement du 2^{ème} étage seront terminés la semaine prochaine les travaux commenceront immédiatement dans le logement du 1^{er} pour une dizaine de jours.

Le Conseil municipal passe avec le CIAS de Quimperlé communauté, 1 rue Andreï Sakharov 29394 Quimperlé cedex, une convention pour la mise à disposition d'un logement dans le but d'y héberger, à titre temporaire, des personnes ayant un besoin urgent mais temporaire de logement.

Précise que la convention est annuelle et reconductible moyennant un loyer fixé à 230.00€ mensuels, révisable chaque année.

Adopté à l'unanimité

III) Voirie, Bâtiments Communaux

A) Voirie

❶ Aménagement de l'axe Pont-Aven-Quimperlé : convention avec le Département

Monsieur GUYADER fait savoir que dans le cadre des travaux d'aménagement de l'axe Pont-Aven/Quimperlé, la commune avait sollicité une subvention auprès du département. Par délibération du 04 juillet 2016, le Conseil départemental a prévu le versement d'une somme de 43 762.00€.

Pour le versement de cette somme une convention de maîtrise d'ouvrage doit être signée entre le département et la commune.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec le Conseil départemental, une convention de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de renforcement des enrobés des chaussées de la route départementale n°783 dans la traversée de l'agglomération de Riec sur Bélon.

Adopte à l'unanimité

❷ Réseau d'éclairage public : remplacement de 80 lanternes convention avec le SDEF

Monsieur GUYADER indique que suite à l'établissement par le SDEF du rapport d'activité 2015 pour la maintenance et l'entretien de l'éclairage public les informations suivantes ont été communiquées à la collectivité :

- Renouvellement périodique des sources lumineuses : 557 points lumineux remplacés
- Dépannages, réparations et interventions de mise en sécurité : 28

Le rapport préconise également le remplacement des luminaires équipés de lampes à vapeur de mercure (soit quasiment l'ensemble du parc) car elles ne sont plus commercialisées depuis avril 2015 et sont aussi d'une mauvaise efficacité lumineuse. Au budget il est prévu le remplacement de 80 lampes pour 2016. Le SDEF prend en charge la moitié du coût de cette opération soit 21 082.00€ HT.

Monsieur TALGORN précise que les lampes existantes seront changées également pour les économies d'énergie par des lampes à sodium. La question du remplacement par des lanternes à Led s'est posée mais les lanternes avec lampes à Led ne sont pas adaptées pour les supports béton existants.

Le Conseil municipal approuve le projet de remplacement de 80 lanternes à vapeur de mercure.

Accepte le plan de financement de cette opération (participation financière de la commune à hauteur de 21 082.00€.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux ainsi que ses éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité

B) Bâtiments

❶ Acquisition du presbytère et cession des toilettes publiques place de l'Eglise

Monsieur GUYADER rappelle que Lors de sa séance du 07 juillet 2016, le Conseil municipal a décidé du principe de :

- l'acquisition du bâtiment du presbytère, d'une partie du terrain attenant dans les conditions décrites dans le courrier du 05 juillet 2016, soit au prix de 300 000.00€ nets vendeur,
- la cession des toilettes publiques attenantes à la salle paroissiale une fois les formalités nécessaires (la désaffectation et le déclassement) à la réalisation de cette cession accomplies.

L'évêché prendra la délibération actant cette vente à la commune et la cession le 08 septembre prochain.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet d'acquisition du presbytère et d'une partie du jardin, la cession des toilettes publiques en prononçant également leur désaffectation et leur déclassement.

Monsieur le Maire reprecise qu'au mois de juillet le Conseil municipal avait pris une décision de principe qu'il s'agit aujourd'hui de confirmer.

Madame BLANCHARD indique qu'elle s'était abstenue pour la décision de principe mais à la réflexion votera contre.

Monsieur le Maire note que madame BLANCHARD s'est abstenue sur le projet de salle des fêtes mais par sur le principe de l'acquisition

Monsieur le Maire précise qu'après la désaffectation des toilettes prononcée en juillet le Conseil doit prononcer le déclassement qui permet de les céder. Les toilettes ouvertes au public sont celles de la place Y. Loudoux et celles à proximité du cimetière.

Le Conseil municipal décide de l'acquisition du presbytère et d'une partie du jardin (environ 13a80ca) au prix de 300 000.00 € nets vendeur,

Précise que les salles paroissiales ainsi qu'un espace vert (environ 205m²) la maison avec un jardin (environ 290m² ne sont pas concernés par cette acquisition). Cependant ce jardin recevra une ouverture par le nord lors des travaux de reconstruction du mur d'enceinte par la commune,

Indique que les superficies annoncées ci-dessus seront précisées par les opérations de bornage réalisées par un géomètre. Les frais de géomètre visant à diviser la parcelle cadastrée AE 394 en 3 parties seront prises en charge par la commune,

Décide du déclassement des toilettes publiques de la place de l'église,

Cède gratuitement les toilettes publiques (AE DP 317) à l'association diocésaine qui supportera les frais de notaire liés à cette cession,

Indique que maître Le Goff est chargé de la rédaction des actes,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir pour cette acquisition et cette cession.

Adopté : pour 25 contre : 2 MC BLANCHARD, AM LAVANANT

IV) Divers :

❶ CLETC : adoption du rapport du 27 mai 2016

Monsieur GUYADER informe le Conseil municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Quimperlé Communauté s'est réunie le 27 mai 2016, pour examiner les points qui suivent, avec leurs incidences respectives sur les attributions de compensation versées aux communes :

1. Transfert du financement des associations CN3R et CKCQ
2. Transfert de la salle de gymnastique de Bannalec à la commune

Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT, joint en annexe.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des Conseils municipaux des communes membres.

Les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de sa notification, pour délibérer.

Monsieur le Maire indique que la commune n'est pas concernée par ce rapport. Elle sera concernée lors du transfert des compétences eau /assainissement et zones d'activités. Il explique que pour la commune de Bannalec, il s'agit en quelque sorte d'un transfert à l'envers puisque le bâtiment a été construit par la communauté.

Le Conseil municipal approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 27 mai 2016.

Adopté à l'unanimité

② Collecte et traitement des déchets : renouvellement de la convention de redevance spéciale

Monsieur GUYADER rappelle que depuis 2007 Quimperlé communauté a mis en place pour les établissements publics (mairies, écoles, salles polyvalentes, services techniques, crèches) une redevance spéciale afin de couvrir les frais de collecte et de traitement des déchets produits. Une convention de prestation de service relative à cette redevance spéciale a été signée pour 3 ans, puis renouvelée en 2010 et 2013. Elle vient à échéance en septembre 2016.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention suivant les mêmes termes que précédemment ainsi que les annexes afférentes par établissements desservis.

Monsieur LE NOST souhaite savoir si les commerces générant des gros volumes sont concernés.

Monsieur le Maire répond que 3 systèmes fonctionnent : la TEOM pour la collecte et l'élimination des déchets ménagers, la redevance spéciale pour les déchets non ménagers issus des activités commerciales et tertiaires et la collecte par entreprise privée compte tenu de la typologie et/ou du volume des déchets.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec Quimperlé communauté la nouvelle convention de prestation de service pour la redevance spéciale pour l'élimination des déchets non ménagers. Précise que cette convention est d'une durée de 3 ans à compter de septembre 2016.

Adopté à l'unanimité.

③ Rapport annuel sur le service public prévention et gestion des déchets ménagers.

Monsieur GUYADER indique que le Conseil communautaire du 30 juin 2016 a pris acte de la présentation du rapport 2015 du service prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés. Les conseillers municipaux sont destinataires du résumé du rapport qui sera commenté par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire fait part du constat de la baisse régulière du tonnage des ordures ménagères (-9% par rapport à 2007). Par contre le tonnage des déchets verts collectés en déchetterie croît de manière très importante. Des actions de sensibilisation pour la diminution des déchets sont menées et le seront encore. La politique menée en la matière par Quimperlé communauté est de réduire les déchets à la source. Pour les déchets verts : insister sur le compostage et le broyage des végétaux, pour les déchets recyclables (poubelle jaune) : écraser le plus possible, pots, bouteilles... Les services de Quimperlé communauté travaillent sur les possibilités d'optimisation des collectes. La communauté envisage également un soutien aux communes pour l'aménagement des aires de collecte, qui reste de leur compétence.

Madame HUS fait part des questionnements relatifs aux déchets recyclables : ceux qui le sont, ceux qui ne le sont pas.

Monsieur le Maire indique qu'une application « guide du tri » éco-emballages est très bien faite.

Monsieur JAFFRE souhaite que pour l'aménagement de points de collecte un rappel au civisme soit fait car il se souvient d'une époque où ces points étaient de véritables dépotoirs !

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas question de faire de gros centres bien cachés qui favorisent effectivement les dépôts de toute sorte.

Monsieur JAFFRE souligne un point important : du fait de la baisse du tonnage des ordures ménagères les incinérateurs n'en ont pas assez pour la production de vapeur.

Monsieur le Maire confirme que du fait des nouvelles consignes de tri, il est fort probable que d'ici 5 ans il y aura en Cornouaille un incinérateur de trop sur les 2 existants.

Monsieur QUEGUINER demande pourquoi il n'y a pas de ressourcerie sur le secteur.

Monsieur le Maire annonce que Quimperlé communauté travaille le sujet et qu'une gratifieria aura lieu lors de la semaine de réduction des déchets, en novembre.

Monsieur GUYADER pose la question des conteneurs enterrés.

Monsieur le Maire précise que cela a été et continue d'être étudié mais nécessiterait des aménagements et l'achat de camions spéciaux entre autres.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation par Monsieur le Maire du rapport 2015 du service prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.

④ Matériel communal : vente sur webenchères

Monsieur GUYADER rappelle que la commune a acquis en 2008 une aspiratrice de déchets pour un montant de 15303.00€ TTC. Cet appareil n'est plus utilisé. Il est proposé au Conseil municipal de le sortir de l'inventaire des biens communaux et de le mettre en vente sur le site webenchères au prix de 6500.00€. Il est proposé de baisser le prix à 5500.00€ au bout de 3 mois s'il n'y a pas de proposition d'achat.

Par ailleurs le portique dont la vente était prévue n'est plus complet les jardinières qui le complétaient ont été utilisées. Il est proposé de baisser le prix à 5500.00€ au lieu de 6000.00 € puis à 4500.00 € au bout de 3 mois sans offre.

Le Conseil municipal décide de sortir de l'inventaire des biens communaux l'aspiratrice à déchets « Glutton » et de la mettre en vente sur le site webenchères au prix de 6500.00€. Le prix sera ramené à 5500.00€ au bout de 3 mois s'il n'y a pas de proposition d'achat.

Décide de baisser la mise à prix du portique de parking de marque ATECH à 5500.00€. Le prix sera ramené à 4500.00 € au bout de 3 mois s'il n'y a pas de proposition d'achat.

Adopté à l'unanimité

⑤ Décisions l 21 22 22

Le Conseil municipal Prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122.22 en matière d'urbanisme.(tableau ci-joint) et des décisions suivantes :

Le 06 juillet 2016

Passé et signé l'avenant de délai n°2 aux marchés (CCAP) conclu avec les entreprises chargées du réaménagement de la crèche (sauf l'entreprise de gros œuvre), pour tenir compte de la nouvelle date de fin de travaux fixée au 9 juillet 2016.

Le 06 juillet 2016

Passé avec Quimperlé Communauté une convention de mise à disposition des locaux de l'école F Bosser pour la garderie de l'ALSH intercommunal du 06 juillet au 31 août 2016

Le 11 juillet 2016

Décide de la mise en vente sur le site Webenchères des biens suivants :

- Une remorque de marque Marrec Crozon, occasion achetée en 2009, mise à prix 1500€ TTC,
- Chaises «bretonnes» assise paille : par lot de 2, 20€ TTC le lot
- Une enseigne PTT : 100€ TTC

Le 13 juillet 2016

Passé avec l'association « Cent pour un toit » Emmaüs Rédéné, Les 3 Pierres 29300 REDENE, l'avenant N°1 au bail d'habitation à titre transitoire et exceptionnel concernant le logement situé au Foyer Soleil Rue F. Cadoret 29340 RIEC SUR BELON, afin de prolonger la location jusqu'au 31 juillet 2016.

Le 15 juillet 2016

Passé avec l'association L'ADAPT Bretagne, La Vallée 35830 BETTON, une convention de mise en œuvre d'une action d'accompagnement sur deux ans, dans le cadre du contrat d'apprentissage aménagé passé avec Adrien COQUEN.

Précise que le montant de la prestation est de 4125.00€ et qu'un financement FIPH sera sollicité.

Le 29 juillet 2016

Passé et signé avec Xavier Cournac, artiste peintre, une convention d'exposition.

Le 13 août 2016

Passé et signé avec Thomas Louveau, responsable de l'antenne de Riec/Bélon de l'association départementale de Protection civile du Finistère, une convention DPS.

Le 29 août 2016

Passé et signé avec la SMACL, 141 avenue S. Allende, 79031 Niort Cédex 9, l'avenant n° 1 au contrat « dommages aux biens » pour l'exposition des œuvres de Xavier Cournac à la médiathèque du 02 août au 10 septembre 2016. La cotisation est de 39.84€ euros TTC.

Le 02 septembre 2016

Passé avec l'association « cent pour un toit » Emmaüs Rédééné, les trois pierres 29300 Rédééné l'avenant n°2 au bail d'habitation à titre transitoire et exceptionnel concernant un logement situé au Foyer-Soleil rue F. Cadoret 29340 Riec sur Bélon afin de prolonger la location jusqu'au 31 décembre 2016.

D) Administration Générale, Finances, Personnel

A) Administration générale

② Lotissement des asphodèles : autorisation de revente

Monsieur GUYADER rappelle que le 1^{er} mars 2013 la commune a signé avec l'Etablissement public foncier de Bretagne (EPFB), une convention opérationnelle d'action foncière. Cette convention a permis l'acquisition et le portage de l'opération de construction de logements en densification sur un terrain de 4.3ha aux Kaolins par l'établissement foncier.

Par acte du 4 juillet 2014, l'EPF a acquis les biens suivants :

- Section AD 79 pour	390 m ²
- Section AD 84 pour	19 815 m ²
- Section AD 226 pour.....	<u>23 610 m²</u>
TOTAL	43 815 m ²

Le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation et la Commune a désigné deux acquéreurs pour procéder au rachat d'une partie des emprises foncières acquises par l'EPF, à savoir :

- *Acquisition par la société AXOFI :*

Commune de Riec-sur-Bélon	
Parcelles (références cadastrales) Suffixe « p » : partie de parcelle	Contenance cadastrale (en m ²)
AD 477 (anciennement AD 84p)	3 938 m ²
AD 479 (anciennement AD 226p)	11 151 m ²
Soit une contenance cadastrale totale de 15 089 m²	

- *Acquisition par Monsieur et Madame LE MOINE :*

Commune de Riec-sur-Bélon	
Parcelles (références cadastrales)	Contenance cadastrale (en m ²)
AD 79	390 m ²

Soit une contenance cadastrale totale de 390 m²

le prix de revient s'établit conformément à l'article 18 de la convention opérationnelle, et est aujourd'hui estimé à cent quatre-vingt-huit mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante et un centimes hors taxes (188 299, 61 EUR HT), se décomposant comme suit :

	AXOFI	LE MOINE
Prix de revient HT	183 547,52 €	4 752,09 €
Tva 20 %	495,90 €	344,61 €
Prix TTC	184 043,42 €	5 096,70 €

Monsieur le Maire ajoute que la commune achètera la partie zone humide.

Monsieur LE NOST estime que l'on donne un droit à bâtir à monsieur et madame LEMOINE.

Monsieur le Maire répond que cette partie de terrain est en zonage constructible au PLU.

Madame JEAN précise que la configuration de cette parcelle ne leur permet pas de construire mais au mieux d'agrandir.

Monsieur LE NOST souhaite connaître le prix du terrain dans le lotissement (85€ le m² viabilisé).

Le Conseil municipal demande qu'il soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à :

Acquéreur	Parcelles (références cadastrales) Suffixe « p » : partie de parcelle	Contenance cadastrale (en m ²)
TIERS ACQUEREUR (Axofi)	AD 477 (anciennement AD 84p)	3 938 m ²
	AD 479 (anciennement AD 226p)	11.151 m ²
	Soit une contenance cadastrale totale de 15.089 m²	
TIERS ACQUEREUR M. LEMOINE	Parcelles (références cadastrales) Suffixe « p » : partie de parcelle	Contenance cadastrale (en m ²)
	AD 79	390 m ²
	Soit une contenance cadastrale totale de 390 m²	

Approuve les modalités de calcul du prix de revient global de l'opération rappelées à l'article 18 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de cent quatre-vingt-huit mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante et un centimes hors taxes (188 299,61 euros HT) à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,

Approuve la cession par l'EPFB à l'acquéreur AXOFI des biens ci-dessus désignés, au prix de Cent quatre-vingt-trois mille cinq cent quarante-sept euros et cinquante-deux centimes hors taxes (183 547,52€), et à Monsieur et Madame LEMOINE au prix de quatre mille sept cent cinquante-deux euros et neuf centimes hors taxes (4 752,09€),

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession au profit de la Commune.

Adopte à l'unanimité

Questions diverses

Madame LAVANANT demande pourquoi un bornage est effectué à Kerspern alors qu'il y a un puits.
Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de mettre en œuvre la délibération prise dans les années 2000.
Madame BLANCHARD souligne la difficulté pour certains riverains de la route de Moëlan de sortir de chez eux (n°51, 53). Une réduction de la vitesse est nécessaire. Elle propose de nettoyer le passage entre les limites de propriétés et les potelets de bois et en faire une piste cyclable/piéton.
Monsieur le Maire propose d'en parler à la prochaine commission travaux.
Madame BLANCHARD signale que route de Land-Julien en direction de Moulin-Hélou il serait judicieux de limiter la vitesse à 50km/h et annoncer le stop de Moulin Hélou.

Madame JEAN invite les conseillers à l'exposition patchwork du 10 au 18/09 2016 salle annexe.
Madame Guette invite les conseillers à la kermesse de la crèche samedi 17/09 à 15h.
Monsieur le Maire rappelle l'anniversaire des 80 ans du cercle qui sera fêté le 24/09/2016.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h05

Le Maire
Sébastien MIOSSEC

